



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02556

Numéro SIREN : 518 111 950

Nom ou dénomination : CALI PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 5491

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

PVB - SOCIETE D'AVOCATS

215 rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 2009 B 2556 / 2017-A-5491

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 04/05/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 01/04/2016
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

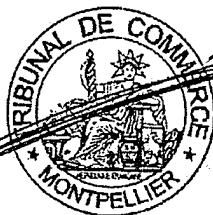
Concernant la société

CALI PROMOTION
Société par actions simplifiée à associé unique
1300 avenue Albert Einstein
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-5491 le 04/05/2017

R.C.S. MONTPELLIER 518 111 950 (2009 B 2556)

Fait à MONTPELLIER le 04/05/2017,
LE GREFFIER



CALI PROMOTION

04 MAI 2017
09B 9556
A Sh 21

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 000 €
SIEGE SOCIAL : 1300, AVENUE ALBERT EINSTEIN
34000 MONTPELLIER

518 111 950 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **DU 1^{ER} AVRIL 2016**

L'an deux mille seize,
Le 1^{er} avril,
A 10 heures,

LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 015 000 euros,
Ayant son siège social 1300, Avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous
le numéro 499 310 191,
représentée par Thibaud de FOURTOU en sa qualité de Président, dûment
habilité à l'effet des présentes

Associée unique de la société CALI PROMOTION,

En présence de Monsieur Jacques CAMBON, Président non associé de la Société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Jacques CAMBON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 3 721 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

3 721 €

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 368 254 €.



Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
31/12/2012	41 €	41 €	/
31/12/2013	93 €	93 €	/
31/12/2014	15,15	15,15	/

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

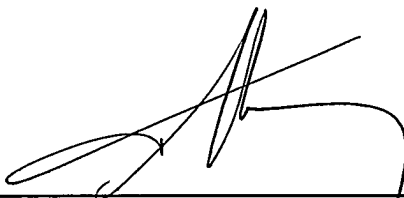
Les mandats de la société IFEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Béatrice CALVET, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, et Madame Béatrice CALVET ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléante, l'associée unique décide :

-
- de renouveler le mandat de la société IFEC en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - et de nommer Monsieur Jean-Michel TRIAL, domicilié 770 Rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



P/ CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER
MONSIEUR THIBAUD DE FOURTOU



LE PRESIDENT
MONSIEUR JACQUES CAMBON